

Le 17 Mars 2021,

Le Bureau exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint-Marcellin à 8 H 30.

Date de convocation : Le Jeudi 11 Mars 2021

Nombre de membres en exercice : **12**

Présents : 11

Votants : 11

**Présents :** Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

**Absent :** André ROUX

## **Ordre du Jour :**

### **I. Ouverture de la séance**

1. Le Président procède à l'appel des membres du Bureau exécutif, constate que le quorum est atteint et peut valablement délibérer
2. Monsieur Raphaël MOCELLIN, premier Vice-président, est désigné secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu de la séance du Mercredi 17 février 2021

### **II. Délibérations**

#### **1) Convention cadre triennale de partenariat pour le développement de l'artisanat sur les territoires**

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes (CMAR AR), fortes de leurs compétences respectives, souhaitent optimiser leurs moyens pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises artisanales existantes ou à créer sur un territoire dédié.

La CMAR ARA Antenne Isère est un établissement public au service du développement économique territorial. La CMAR ARA Antenne Isère compte aujourd'hui 33 788 entreprises ressortissantes sur le département de l'Isère dont 1346 sur le Territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le développement de l'économie de proximité constitue l'un des axes majeurs du projet de territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, traduit dans sa contribution au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, la loi NOTRe confie aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence «Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire». La création à la même date d'une intercommunalité ne fait que renforcer la nécessité de réfléchir aux priorités du territoire en la matière.

Le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la CMAR ARA Antenne Isère ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Plusieurs axes ont été identifiés par les parties au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives.

Les axes sont les suivants :

- ❖ **Axe 1** : Connaître le tissu artisanal
- ❖ **Axe 2** : Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi
- ❖ **Axe 3** : Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- ❖ **Axe 4** : Accompagner les entreprises dans leur développement
- ❖ **Axe 5** : Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique
- ❖ **Axe 6** : Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

La mise en œuvre de ces axes pourra notamment se traduire par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application avec des fiches actions spécifiques co-construites répondant aux besoins du territoire et à son évolution future.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :**

- **APPROUVE** la convention cadre triennale de partenariat pour le développement de l'artisanat sur les territoires,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

**2) Convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Groupement d'Intérêt Public et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi et de la Formation des pays Voironnais et sud Grésivaudan**

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté se substitue au Syndicat mixte Pays Sud Grésivaudan comme membre du Groupement d'Intérêt (GIP) : Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

La Maison de l'Emploi est un groupement d'intérêt Public constitué entre les Collectivités territoriales (intercommunalités, Région, Département), le service Public de l'Emploi (Etat, Pole Emploi, Mission Locale) et les représentants d'entreprises (Associations des industriels du Sud Grésivaudan, Union Interprofessionnelle des entreprises de la Région Voironnaise).

L'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire du Sud Grésivaudan est de mettre en œuvre des politiques et priorités d'actions territoriales dans les domaines de l'économie, l'emploi, de la formation et de l'insertion, les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Communauté de communes, et les modalités de suivi et d'évaluation.

La Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- ❖ Activité conseil professionnel des adultes :
  - MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi),
  - PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- ❖ Activité développement de l'emploi en direction des entreprises et des acteurs du territoire.

Pour la mise en œuvre de cette offre de service, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- ❖ Met à disposition, à titre gracieux de la Maison de l'Emploi des locaux et moyens matériels,
- ❖ Verse une subvention de 62 146 € se décomposant de la façon suivante :
  - 11 261 € au titre de l'activité de MIFE conseil professionnel aux adultes,
  - 9 742 € au titre du programme du PLIE,
  - 41 143 € au titre de l'activité développement de l'emploi.

Une première avance, égale à 80%, sera versée à la Maison de l'Emploi à la signature de la convention et le solde de 20% sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier visé par la Commissaire aux comptes de la Maison de l'Emploi.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le GIP et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

### 3) Convention d'objectifs et de financements avec la Plateforme d'Initiative Locale (Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors – ISGRV)

La Plate-Forme d'Initiative Locale « Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors » (ISGRV) est une association, née en 2003 de la volonté conjointe des collectivités et des acteurs économiques des actuelles Communautés de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, du Massif du Vercors (CCMV) et du Royans-Vercors (CCRV), de renforcer l'appui à la création d'activité.

ISGRV apporte aux créateurs et repreneurs d'entreprises un soutien financier, sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt, ainsi qu'un accompagnement et un suivi post-crédation.

Elle intervient en complémentarité des portes d'entrées que sont l'Agence de Développement Economique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Espace Entreprises du Royans Vercors, qui accueillent et orientent vers elle les porteurs de projets potentiellement éligibles à son aide.

A titre indicatif, pour 2021, la participation financière est calculée comme suit :

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	11 269.80 €
Communauté de communes du Massif du Vercors	3 855.60 €
Communauté de communes Royans-Vercors	2 874.60 €

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 270 € à l'association Initiative Sud-Grésivaudan Royans Vercors (ISGRV),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4) Convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI) pour l'année 2021 - Reporté

### 5) Achat d'un camion de curage pour le compte du service Eau et Assainissement

**Considérant** les règles en vigueur de passation de commande par l'UGAP ne nécessitant pas une mise en concurrence,

Le service Eau et Assainissement dispose actuellement d'un camion vétuste acheté d'occasion en 2012 et présentant des pannes multiples.

Au vu de l'activité croissante de l'utilisation du camion pour le compte du service eau et assainissement avec la prise de compétence sur les 47 communes mais aussi avec les prestations communales, il convient d'acheter un nouveau camion de curage.

Cet investissement confère au service une grande réactivité et le rend complètement autonome concernant les opérations de curage préventives et curatives indispensables au bon fonctionnement de ses équipements. Cet outil de travail permet ainsi le nettoyage des postes de relevage, des stations d'épuration, des interventions de curages des réseaux (500 km) et le transfert des boues entre les unités.

La proposition annexée approche les 330 000 € HT. Le camion est utilisé pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à hauteur de 180 jours/an.

En prestation de service, le coût journalier avoisine les 800 € HT. Cet investissement représente donc une économie de fonctionnement qui se rentabilise en 4 ans.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **AUTORISE** le Président à signer la proposition annexée pour l'achat d'un camion de curage de l'UGAP pour un montant de 329 783,34 € HT.

### 6) Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance

Monsieur le Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement rappelle ses différents échanges avec les financeurs dans le cadre du plan de relance. A ce stade, il précise que des enveloppes d'investissements ont été votées au budget 2021.

Il convient aujourd'hui de déposer les différents dossiers de subvention pour avoir une visibilité sur les montants accordés et ainsi lancer les opérations en cohérence avec nos capacités financières.

Un travail est encore en cours avec l'Agence de l'Eau pour définir les différents taux d'aides.

Les plans prévisionnels de financement sont affichés en état des retours des différents partenaires. En absence de visibilité, ils sont renseignés à 0%.

Il est ainsi proposé de déposer l'ensemble des dossiers de subventions annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :**

- **AUTORISE** le Vice-président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Isère et de l'Etat sur l'ensemble des opérations figurant dans l'annexe,
- **S'ENGAGE** à réaliser les opérations d'assainissement collectif (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

**7) Convention d'Interventions du Pôle Archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)**

**Considérant** que la tenue des archives est une obligation légale,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes d'être accompagnée ponctuellement sur la tenue de ses archives par le Pôle Archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère réalise des prestations dans les limites juridiques prévues par l'article L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Isère. Dans ce cadre, les archivistes du Centre de Gestion de l'Isère peuvent intervenir auprès des collectivités territoriales qui en font la demande pour mettre en œuvre des actions de toute nature permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives de la collectivité.

Les conditions techniques et financières de ces interventions sont définies par une Convention « Interventions du Pôle Archives itinérantes » signée entre le CDG38 et la collectivité.

Le tarif est fixé annuellement par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère. Il comprend la rémunération de la prestation et les frais de déplacement. Une intervention planifiée sur plusieurs années reste au tarif figurant sur la proposition validée par la collectivité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :**

- **APPROUVE** la convention « Interventions du Pôle Archives itinérantes » avec le CDG38,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention « Interventions du Pôle Archives itinérantes » avec le CDG38 jointe à la présente délibération ainsi que tout y afférant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 de l'exercice concerné.

**8) Constitution de nouvelles instances pour l'école de musique intercommunale - retiré**

**III. Points portés à discussion**

- 1) **Budget 2021** : Présentation du Budget Principal général agrégé suite aux commissions finances proposée par le Vice-président aux finances. Des arbitrages devront être pris pour préserver l'autofinancement de la Communauté de communes. Les propositions d'arbitrages seront présentées en commission finances le 23 mars.

Fait à Saint-Marcellin le 19 mars 2021

**Frédéric DE AZEVEDO**  
**Président**

